

METTRE ENSEMBLE LES MORCEAUX DU CASSE-TÊTE DES TAXES SUR LES TERRES AGRICOLES

Information pour les nouveaux agriculteurs et agriculteurs débutants

Les nouveaux agriculteurs et les agriculteurs débutants peuvent prendre avantage de trois programmes gouvernementaux pour profiter à leur exploitation agricole dès aujourd'hui. Suivez notre guide ci-dessous pour découvrir comment chaque programme fonctionne ensemble et comment ils connectent à votre adhésion à la Fédération de l'Agriculture de l'Ontario (FAO).

Programme d'inscription des entreprises agricoles

Les agriculteurs qui déclarent un revenu brut agricole annuel d'au moins \$7,000 (en tant que défini par l'Agence du revenu du Canada) doivent s'inscrire auprès d'Agricorp sous le Programme d'inscription des entreprises agricoles (PIEA) * l'année suivante. La plupart des revenus de cultures et de bétails sont éligibles.

Choses dont vous devez savoir :

- L'inscription annuel est une exigence d'admissibilité pour certains programmes gouvernementaux de l'Ontario, incluant le Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles.
- Vérifier avec votre comptable ou l'Agence du revenu du Canada pour l'éligibilité de votre revenu agricole.
- Seulement AGRICORP peut distribuer des formulaires de demande pour le PIEA.
- Le gouvernement Ontarien fixe le frais annuel à \$225.00 (plus TVH).
- En payant ce frais, vous êtes éligible à joindre la Fédération de l'Agriculture de l'Ontario (FAO) ou un autre organisme agricole agréé.

Pour plus d'information, contactez AGRICORP au 1-866-327-3678 ou visitez www.farmbusreg.com

*Le PIEA n'est pas la même chose qu'un compte TPS/TVH.

Évaluation des propriétés agricoles

La Société d'Évaluation Foncière des Municipalités (SÉFM/MPAC) évalue toutes les propriétés en Ontario, incluant les fermes. Sous le cycle d'évaluation de quatre ans, SÉFM a envoyé un Avis d'évaluation aux propriétaires à l'automne 2016.

Choses dont vous devez savoir :

- Toute résidence sur une terre agricole et une acre de terrain attenant sont imposées au taux d'imposition résidentiel municipal.
- Les terres agricoles, bâtiments agricoles, et dortoires éligibles sont classés dans la catégorie " agricole imposable " s'ils sont approuvés par le MAAARO sous le Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles.
- Veuillez référer à votre avis d'évaluation de SÉFM pour vérifier que vos terrains agricoles sont classés comme " agricole imposable ".

Pour plus d'information, contactez SÉFM au 1-866-296-6722 ou visitez www.mpac.ca/fr



Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles

Les terres agricoles qui sont travaillées par un agriculteur enregistré sont éligibles pour le Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires Rurales de l'Ontario (MAAARO/OMAFRA). Ceux qui ne qualifient pas encore pour ce programme peuvent appliquer pour une exemption jusqu'à ce qu'ils atteignent le seuil du revenu de \$7,000.

Choses dont vous devez savoir :

- Le MAAARO gère le Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles à travers un processus de demande pluriannuelle. Les propriétaires des terrains doivent s'assurer que le MAAARO a leur numéro de rôle relié à leur numéro d'inscription d'entreprise agricole (ou le numéro d'inscription d'entreprise agricole de leur locataire agricole).
- ❖ Pour être éligible au programme :
- SÉFM doit évaluer la propriété comme étant Agricole;
 - La propriété doit être travaillée par une personne ayant un numéro d'inscription d'entreprise agricole; et
 - Les citoyens Canadiens ou Résidents Permanents doivent appartenir plus de 50% de la propriété.
- Après que votre propriété est approuvée pour le programme, elle le reste éligible pour les années futures, à moins que le MAAARO ait besoin d'une nouvelle application suite d'une vérification au hasard, si que le numéro d'inscription d'entreprise agricole n'est plus valide, ou si le propriétaire ou le numéro de rôle a changé.
 - Si le terrain est loué à un agriculteur enregistré, le propriétaire du terrain doit contacter le MAAARO pour obtenir un formulaire d'application pour Propriétaire/Locataire. Le locataire doit signer ce formulaire et fournir son numéro d'inscription d'entreprise agricole.
 - Si vous êtes un agriculteur nouveau et votre exploitation n'a pas généré encore \$7,000 en revenu, vous pouvez appliquer pour une exemption liée au revenu d'une nouvelle exploitation agricole afin de garder votre statut en tant que bien-fonds agricole.
 - Une fois que les nouveaux agriculteurs et les agriculteurs débutants atteignent le revenu brut minimum de \$7,000 requis pour le programme, ils doivent contacter le MAAARO pour lier leur nouveau numéro d'inscription d'entreprise agricole à leur propriété agricole.



Pour plus d'information, contacter le Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles du MAAARO au 1-877-424-1300 et ayez en main votre numéro de rôle tel que montré sur la facture de votre municipalité en cas de questions ou visiter : <http://www.omafr.gov.on.ca/english/policy/ftaxfaq.htm>

Adhésion à la Fédération de l'Agriculture de l'Ontario

Processus d'adhésion pour les titulaires du PIEA (FBR) :

- Choisissez la FAO comme votre organisation agricole agréé sur le formulaire d'inscription d'entreprise agricole, et payer le frais annuel de \$225 plus TVH (payable à la FAO) à AGRICORP.
- Après avoir soumis votre paiement, simplement compléter en ligne l'accord d'adhésion en visitant le site web de la FAO, www.ofa.on.ca et votre carte de membre FAO va arriver sous peu après.

Processus d'adhésion pour membres agricoles individuels (IFM) :

- Si vous ne qualifiez pas pour joindre la FAO à travers le processus d'inscription d'entreprise agricole (FBR), vous pouvez quand même devenir un membre de la FAO. Le membre agricole individuel (IFM) peut voter et peut profiter d'un nombre de services et avantages exclusifs aux membres.
- Note* : cette adhésion ne vous rend pas éligible pour le programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles.



Joignez la FAO aujourd'hui! Appelez le 1-800-668-3276 ou visitez www.ofa.on.ca pour en apprendre plus sur les avantages d'être un membre et comment vous pouvez appuyer le travail que fait la FAO.

